

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Directeur du cabinet

PN/CAB/N° 2010_8783 - D

Paris, le **9 DEC. 2010**

Réf. : n° 10-1515/08/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 4 août 2010, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée le 11 février 2010 au commissariat central du district de Mantes-la-Jolie (Yvelines).

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions d'hébergement des personnes retenues.

Chaque fois que possible, la direction centrale de la sécurité publique a mis en œuvre vos préconisations d'ordre matériel. Dans l'attente de la mise aux normes des locaux de rétention, je vous confirme que d'importants efforts ont été accomplis et seront poursuivis en 2011, afin d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes retenues.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, *de bien cordialement.*



Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-10-11875-A

Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01.49.27.32.42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **24 NOV. 2010**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite du commissariat central du district de Mantes-la-Jolie (Yvelines).

Par courrier du 4 août 2010 (n° 10-1515/08/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 11 février 2010 au commissariat central du district de Mantes-la-Jolie (Yvelines).

Ses remarques portent sur deux points.

Aspects matériels

Le nettoyage des locaux

Les aspects matériels des recommandations du contrôleur général ont été pris en compte : outre leur nettoyage journalier, les locaux de rétention font l'objet d'un lavage à haute pression trois fois par mois. Par la même occasion, les matelas sont désinfectés. S'agissant de leur entretien quotidien, les clauses du contrat avec le prestataire de service (Véolia) ont été revues. Désormais, la société de nettoyage, tenue à une obligation de résultat, doit entretenir les cellules et leurs abords.

La maintenance

Les dernières prescriptions relatives aux espaces de sûreté édictées en janvier 2007, qui viennent améliorer les conditions matérielles de la garde à vue et sont inscrites dans le référentiel 50-500 d'avril 2003, prévoient notamment la présence dans les cellules d'un dispositif d'appel relié au local du surveillant et au chef de poste, pouvant être neutralisé pour éviter toute utilisation abusive. Ces nouvelles normes sont mises en œuvre dès que possible dans le cadre de constructions récentes ou de réhabilitations des locaux existants.

A Mantes-la-Jolie, la rénovation complète des locaux de garde à vue fait l'objet d'un examen par le secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles. Un marché a d'ores et déjà été passé avec un maître d'œuvre en vue de la réalisation des études et du suivi ultérieur des travaux. Dans l'attente, le directeur départemental de la sécurité publique a programmé la réparation des interrupteurs d'alarme, qui constitue une priorité du prochain exercice budgétaire.

Le contrôleur général souligne la médiocrité des images rendues par les caméras de la vidéo-surveillance. Le fait est que les personnes placées en garde à vue participent activement à leur manque d'efficacité (rayures sur les vitres ou autres dégradations occultant le champ de vision). De même, les parois en plexiglas des cellules de garde à vue, remplacées en 2009, sont aujourd'hui de nouveau endommagées.

Suite à la visite, la cellule réservée aux mineurs a été rénovée et est maintenant opérationnelle.

Fonctionnement du service

La fourniture de couvertures aux personnes placées en garde à vue

Depuis la visite, pour tenir compte des observations du contrôleur général, le directeur départemental de la sécurité publique a donné des instructions précises afin qu'une couverture soit systématiquement proposée aux personnes qui passent la nuit sous ce régime.

L'hygiène des personnes placées en garde à vue

Les normes actuelles prévoient la mise en place d'un lave-mains qui doit être encastré dans la paroi murale de la cellule, et de toilettes individuelles « à la turque ». Les locaux sanitaires mis à la disposition des personnes gardées à vue comportent une douche, qui ne peut être utilisée actuellement en l'absence de mesures de sécurité (limitation de la température de l'eau, neutralisation du dispositif de verrouillage interne, etc.) due à des contraintes budgétaires qui ne permettent pas non plus dans l'immédiat la distribution de nécessaires d'hygiène.

Les fouilles de sécurité : le retrait du soutien-gorge pour les femmes

Les personnes placées en garde à vue sont placées sous la responsabilité des fonctionnaires de police. Lorsque celles-ci sont laissées seules dans une cellule, il revient aux policiers d'apprécier, au cas par cas, la nécessité de retirer les objets ou effets pouvant être dangereux. Cette appréciation reste éminemment difficile.

Néanmoins, lorsque certains effets vestimentaires auront été retirés, il conviendra, le cas échéant, de les restituer aux intéressés quand ceux-ci quitteront le local d'enfermement pour être entendus ou pour être présentés à un magistrat. La mise en œuvre de ces mesures répond systématiquement aux exigences liées aux règles de sécurité et s'inscrit dans le souci d'un respect scrupuleux de la dignité de la personne, conformément aux textes en vigueur.

Le local réservé au médecin et à l'avocat

Il est incontestable que les normes architecturales adoptées en 2003 et révisées en janvier 2007 ne peuvent être appliquées aux locaux de l'actuel commissariat, qui a été construit en 1996.

La configuration des lieux et l'espace disponible ne permettent pas l'installation d'une pièce supplémentaire. Jusqu'à présent, les praticiens, les avocats, ou les personnes gardées à vue n'ont émis aucune doléance, dans la mesure où les examens médicaux et les entretiens respectent les prescriptions de confidentialité. De même, les fouilles à corps pratiquées dans ce local s'effectuent hors de la vue du public et du personnel et s'inscrivent dans le souci d'un respect scrupuleux de la dignité de la personne. Néanmoins, pour répondre à la préoccupation exprimée, le projet de rénovation évoqué supra prévoit un local réservé aux opérations de fouille de sécurité.

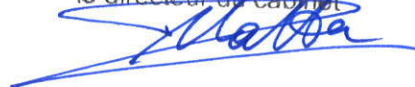
La surveillance des locaux de dégrisement

Les dernières prescriptions relatives aux espaces de sûreté édictées en janvier 2007 prévoient, notamment, la fusion des cellules de dégrisement avec les cellules de garde à vue et la mise en place d'un dispositif de vidéo-surveillance. Ces normes s'appliquent aux nouveaux bâtiments et sont également mises en œuvre dans le cadre des opérations de rénovation.

Dans l'attente de la mise à niveau des locaux existants, il convient de rappeler que tous les agents sont sensibilisés aux risques sanitaires spécifiques encourus par les personnes retenues en cellule de dégrisement.

A Mantes-la-Jolie, conformément aux instructions nationales, des rondes sont effectuées au moins tous les quarts d'heure. A cette occasion, le policier vérifie l'état de conscience de la personne, au besoin en entrant dans la geôle et en la réveillant. La mention de ces rondes est obligatoirement portée sur le registre *ad hoc*. Le chef de service et les officiers veillent au strict respect de ces instructions.

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur du cabinet



Thierry MATTA